

# Résidences artistiques et culturelles au collège « *Artiste au collège* »

**Année scolaire 2024-2025**

## Règlement et critères de sélection

### Le dispositif en quelques mots

Les résidences « *Artiste au collège* » s'inscrivent dans une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire. Elles reposent sur la conception de parcours d'éducation artistique et culturelle prenant en compte les orientations suivantes :

- ❖ Une articulation cohérente entre les différents dispositifs d'EAC sur les temps scolaires et hors temps scolaires ;
- ❖ Une démarche de mise en réseau entre les acteurs ;
- ❖ Un déploiement d'une politique territoriale.

La Direction de la culture mène cette démarche en collaboration étroite avec la Direction de l'Éducation et des collèges du Conseil départemental et de l'Éducation nationale par le biais de la DSDEN du Val-d'Oise et de la DAAC de l'Académie de Versailles.

Trois thématiques ont été choisies conjointement avec la DAAC pour l'année scolaire 24-25 :

- Culture scientifique : botanique & développement durable
- Musiques actuelles
- Danse

Ces résidences se construisent avec des équipements culturels ou réseaux départementaux associés.

## Les objectifs éducatifs

L'Éducation artistique et culturelle s'adresse à tous les jeunes dans tous les temps de leur vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

- réf/circulaire interministérielle n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du 09-05-2013

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=71673](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673)

\_ réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle - arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91164](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164)

Les enjeux sont :

- ❖ Généraliser l'**EAC** en l'inscrivant **au cœur des apprentissages** ;
- ❖ Contribuer à l'**acquisition des savoirs fondamentaux** et au **développement des compétences psychosociales** par la mise en œuvre de dispositifs ambitieux ;
- ❖ Être un espace d'innovation pédagogique et s'appuyer sur **trois piliers fondamentaux** :
  1. La rencontre avec les œuvres et les professionnels et la fréquentation de lieux culturels
  2. Les pratiques artistiques et scientifiques
  3. L'acquisition d'une culture personnelle riche et cohérente
- ❖ Accompagner les élèves dans des **pratiques** artistiques et culturelles **autonomes et diversifiées** ;
- ❖ Transmettre aux élèves **une culture commune et des valeurs partagées** et contribuer à **l'éducation à la citoyenneté** ;
- ❖ S'appuyer sur un **travail en équipe et en partenariat dans la durée** avec des structures du territoire.

Les résidences « Artiste au collège » proposent aux collèges publics :

- L'intervention dans les collèges sur la durée de partenaires artistiques et culturels professionnels
- Un parcours pluridisciplinaire impliquant les équipes pédagogiques
- Un volet de sorties culturelles
- De cibler plusieurs classes de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> et/ou sur plusieurs établissements

## Le cadre du projet

Les résidences « Artiste au Collège » proposent un parcours d'éducation artistique et culturelle :

- Au sein de **deux classes à minima** ou de **cohortes** selon les projets ;
- Des interventions d'artistes scientifiques et culturels sont déployés sur le temps de l'année scolaire. **Par classe, un minimum de 20 heures** de présence est exigée ;
- Deux sorties culturelles minimum** dont une dans le Val d'Oise : visite d'un monument, d'une exposition, d'un jardin ou d'un musée, spectacle, concert, etc. ;
- Une restitution** finale du projet viendra clore la résidence. Une proposition sera formulée soit en amont de la réalisation par l'artiste lui-même soit en concertation avec l'équipe projet. Les formes ne sont pas imposées ;

- Un temps de **partage avec les familles** des élèves ;
- Une trace numérique peut également être proposée visant à valoriser les différentes étapes du projet. Elle peut prendre la forme d'une vidéo, d'un padlet, d'un instagram...

## Le groupe projet

Chaque résidence s'appuie sur un **groupe projet** chargé d'élaborer le détail du projet, de suivre les conditions de sa mise en œuvre et d'en évaluer les résultats.

Il se réunit **une fois par trimestre**, composé de l'artiste intervenant, du service de la Direction de la Culture porteur de la résidence, d'un membre de l'équipe de direction de l'établissement, du gestionnaire et d'au moins deux représentants de l'équipe éducative du collège.

- Une réunion de lancement au sein de l'établissement scolaire permet d'établir l'articulation artistique et pédagogique du projet, la prise en charge financière et logistique et l'élaboration d'un calendrier du projet.
- Un comité de suivi à mi-parcours permet de faire le point sur l'avancée du projet et de préparer la fin de résidence et son futur bilan mobilisant les élèves et les enseignants et les différents acteurs.
- Un temps de restitution et d'échange est réalisé en fin de résidence à partir d'une grille fournie par la direction de la culture.

## Le financement des résidences

**Le Conseil départemental** prend en charge les coûts liés aux interventions artistiques : rémunération des artistes, notes d'honoraires, prestations de service, frais de déplacement et d'hébergement des équipes artistiques et culturelles, le cas échéant.

Il propose une dotation financière à hauteur de 450 euros afin de financer un moyen de transport pour faciliter la découverte d'un équipement culturel départemental entre janvier et juin 2025 (cf. règlement d'attribution et de candidature sur le site des actions éducatives).

**Le collège** doit prendre en charge les petites fournitures, les frais de transport des élèves aux différentes sorties (deux minimum). La part collective du **Pass culture** doit être privilégiée dans la prise en charge de ces sorties ou dans la prise en charge d'ateliers supplémentaires souhaités en complément du projet.

## Les candidatures des collèges

1. **Préinscription à l'appui du formulaire en ligne dédié**, sur le Site des actions éducatives <https://actions-educatives.valdoise.fr>

Les collèges intéressés par l'une de résidences proposées pour 2024/2025 doivent **compléter le formulaire en ligne** « Résidence artistique et culturelle au collège » sur le site des actions éducatives [Artiste au collège | Actions Éducatives \(valdoise.fr\)](https://actions-educatives.valdoise.fr) (s'ils sont intéressés par deux résidences, ils remplissent une fiche pour chacune en sachant qu'ils n'en bénéficieront que d'une).

**L'inscription en ligne devra être réalisée du 2 septembre au 1er octobre 2024 minuit**

**Un jury** constitué des services du Conseil départemental et de l'Éducation Nationale (DSDEN et DAAC), **sélectionne les candidatures** des établissements en veillant à une répartition équilibrée des résidences « *Artiste au collège* » entre tous les territoires du Val d'Oise.

2. **Entretien** avec les porteurs de projets des établissements candidats, **pour confirmer et lancer le début de la résidence.**

Le service des publics de la Direction de la Culture assure la coordination du jury.

### Les critères de sélection

**Le projet de résidence doit s'inscrire dans le volet culturel du projet de l'établissement, et s'inscrire dans une démarche de parcours d'éducation artistique et culturelle, et notamment :**

- S'inscrire dans une démarche transdisciplinaire et/ou interprofessionnelle ;
- Un membre de l'équipe de direction sera impliqué ;
- Le projet devra être en cohérence avec les autres actions éducatives, artistiques et culturelles de l'établissement ;
- Favoriser le rayonnement de cette présence artistique au sein de l'établissement ;
- La présence d'un référent du projet aux côtés du chef d'établissement.

### Le calendrier

- ❑ **Lundi 2 septembre 2024** : mise en ligne des différentes propositions de résidences « *Artiste au collège* » sur le site des actions éducatives ;
- ❑ **Vendredi 4 octobre** : date limite de dépôt des candidatures des collèves ;
- ❑ **Lundi 7 octobre** : Jury de sélection des candidatures ;
- ❑ **Lundi 7 octobre** : réponses des candidatures. Pour les collèves sélectionnés prises de rendez-vous pour la réunion de lancement (2h) si possible le **jeudi 17 ou vendredi 18 octobre** dans l'établissement avec les membres du groupe projet.